

COMPTE-RENDU
REUNION de CONSEIL COMMUNE NOUVELLE
« LIVAROT – PAYS D’AUGE »

MERCREDI 12 JUILLET 2017 à 18 HEURES 30

A LA SALLE DES FETES DE LIVAROT – PAYS D’AUGE

Nombre de conseillers en exercice : 85

Nombre de présents : 83

Nombre de pouvoirs : 13

Absents sans pouvoirs : 2

Majorité absolue : 42

L'an DEUX MIL DIX SEPT, le 12 juillet, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 4 JUILLET 2017, s'est réuni en séance publique, à la Salle des Fêtes de LIVAROT – PAYS D’AUGE, sous la Présidence de Monsieur Philippe GUILLEMOT, Maire.

Étaient présents : Mr Roland BAUCHET, Mme Brigitte BAUMY-LECLERC, Mr Patrick BEAUJAN, Mr Patrice BELLAIS, Mr Jean-Claude BENARD, Mme Nelly BINET, Mr François BLIN, Mme Vanessa BONHOMME, Mr François BOVE, Mr Michel CALAIS, Mme Danièle CAUDRON, Mr Nicolas CHEREL, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mr Michel CORU, Mr Nicolas D’AIGREMONT, Mr Pierre DE CREPY, Mr Paul DENIS, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mr Bernard DORIO, Mr Régis DUBOIS, Mr Claude DUVAL, Mr Thibault ECALARD, Mme Stéphanie ERNOULT, Mme Colette FONTAINE, Mr François GILAS, Mr Philippe GUILLEMOT, Mme Annick HAYS, Mme Patricia HENRY, Mme Sylvaine HOULLEMARE, Mr Guy JARY, Mr Richard JORROT, Mr Michel JULIEN, Mme Véronique LADROUE, Mr Benoît LAFONT, Mr Michaël LAFOSSE, Mr Didier LALLIER, Mme Monique LE PAPE, Mme Marie-Jeanne LEBOURGEOIS, Mme Fabienne LEFEBVRE, Mr Joël LEFRANCOIS, Mr Frédéric LEGOUVERNEUR, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Philippe LESAULNIER, Mr Dominique LESUFFLEUR, Mme Erika LEVILLAIN, Mme Myriam LOUVEL, Mr François LOZAHIC, Mme Sandrine MARIE-BAUCHETTE, Mme Jacqueline MICHEL, Mme Brigitte MOREIRA, Mr Philippe MORIN, Mme Christine MOTTÉ, Mr Fabien PAYNEL, Mme Pascale PAYNEL, Mme Isabelle PHILIBERT, Mr Arnaud PHILIPPE, Mme Elisabeth PIARD, Mr Michel PITARD, Mr Jean-Michel ROSEY, Mme Claudie SARNIGUET, Mr Philippe SOETAERT, Mr Michaël STALMANS, Mr Patrick TARDIVEL, Mr Michaël TREGOUET, Mr Marcel VANDAMME, Mr Didier VERY, Mr Joël VREL, Mr Jean-Pierre WATTEYNE, Mr René YONNET, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mme Sandrine BRION-DURAND, pouvoirs à Mme Jacqueline MICHEL.
- Mme Christèle BUNEL, pouvoirs à Mr Patrick BEAUJAN.
- Mme Fanny CAVROIS, pouvoirs à Mme Colette FONTAINE.
- Mme Françoise CLOSIER, pouvoirs à Mr Nicolas CHEREL.
- Mme Lydie DAUDEVILLE, pouvoirs à Mme Erika LEVILLAIN.

- Mr Denis LE GOUT, pouvoirs à Mr Philippe GUILLEMOT.
- Mr LEBOURGEOIS Gilles, pouvoirs à Mme Marie-Jeanne LEBOURGEOIS.
- Mme LECOMTE Nicole, pouvoirs à Mr Michel JULIEN.
- Mr Jean LEVEQUE, pouvoirs à Mme Stéphanie ERNOULT.
- Mr Jean-Pierre POUPINET, pouvoirs à Mr Michaël STALMANS.
- Mr Vincent RIBARD, pouvoirs à Mr Michel PITARD.
- Mr David SAVARY, pouvoirs à Mr Benoit LAFONT.
- Mme Marie-Thérèse STALMANS, pouvoirs à Mr Bernard DORIO.

Absents :

- Mme Mireille DROUET
- Mr Gilbert LANGLOIS

Absents excusés :

Néant.

Mme Danièle CAUDRON est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 17 Mai 2017

Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, 1^{er} Maire-Adjoint, fait part au Conseil Municipal de la procédure de remplacement de ses membres décédés ou démissionnaires.

Après avoir interrogé la Préfecture du Calvados et selon la DGCL, le mode de remplacement des membres du conseil municipal transitoire d'une commune nouvelle constituée à partir de communes de moins de 1000 habitants et de communes de 1000 habitants et plus est celui prévu par l'article L.270 du code électoral, adapté à la situation particulière des communes nouvelles.

La commune nouvelle est constituée à partir de communes dont certaines comptent moins de 1000 habitants, et d'autres 1000 habitants ou plus.

Depuis sa création, cette commune nouvelle relève donc logiquement de la catégorie des communes comptant 1000 habitants ou plus.

Le conseil municipal de la commune nouvelle a été composé selon les dispositions du 2° du I de l'article L.2113-7 : tous les conseillers municipaux des communes historiques n'ont pas été maintenus, en particulier pour les petites communes.

S'agissant des conditions de remplacement des membres du conseil municipal transitoire d'une commune nouvelle de ce type, le code général des collectivités territoriales ne prévoit pas de règle particulière. Le code électoral ne comporte pas non plus de disposition régissant spécifiquement ce point. Mais son article L.270 définit le régime de remplacement applicable pour l'ensemble des communes de 1000 habitants et plus, et dispose que :

"Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit."

Les sièges vacants seront pourvus en recourant :

- prioritairement, aux conseillers municipaux des anciennes communes fusionnées qui n'auraient pas encore été intégrés au conseil municipal transitoire de la commune nouvelle. Dans le cas où un des conseillers municipaux membres de l'assemblée délibérante de la commune nouvelle démissionne ou décède, il pourrait être remplacé par le conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune fusionnée dont il était issu.

- dès lors qu'il n'y a pas ou plus de conseillers municipaux de "remplacement", au premier suivant de liste qui n'a pas été élu conseiller municipal lors du précédent renouvellement général.

Cette dernière faculté ne peut être ouverte que lorsque le siège vacant était occupé par un conseiller municipal initialement élu dans une commune de 1000 habitants et plus, puisque les conseillers municipaux des communes de moins de 1000 habitants ne sont pas élus au scrutin de liste.

Lors de la création de la commune nouvelle, 2 sièges ont été attribués aux conseillers municipaux de Préaux-Saint-Sébastien dans l'ordre du tableau. M. Lucas, décédé, est donc remplacé par le suivant ou la suivante dans l'ordre du tableau du conseil municipal de cette commune à la création de la commune nouvelle.

En application de l'article LO.141 du code électoral, M. Leclerc a choisi de conserver son mandat de conseiller départemental, il sera remplacé au conseil municipal par le suivant de liste des élections municipales de 2014 non élu conseiller municipal.

Monsieur le premier adjoint souhaite la bienvenue à :

- Mme Sandrine MARIE-BOUCHETTE, issue de la liste des élections municipales de 2014 pour la Commune historique de Livarot remplaçante de Monsieur Sébastien LECLERC ;
- Mme Pascale PAYNEL, issue du conseil communal de la commune historique de Préaux Saint Sébastien remplaçante de Monsieur LUCAS.

Monsieur LEGOUVERNEUR, 1^{er} Maire-Adjoint laisse la présidence à Madame Jacqueline MICHEL, doyen d'âge du Conseil Municipal, pour procéder à l'élection du maire.

I. ELECTION DU MAIRE

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le doyen d'âge rappellera que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal, après avoir désigné deux assesseurs (Madame Danièle CAUDRON et Monsieur Bernard DORIO) élit, à 44 voix pour et 34 voix contre.

- Monsieur Philippe GUILLEMOT, Maire de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d’Auge »

II) DETERMINATION DU NOMBRE D’ADJOINTS

En vertu de l’article L.2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l’effectif légal du conseil. Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n’est donc pas possible d’arrondir à l’entier supérieur le résultat du calcul.

Pour Livarot Pays d’Auge, le nombre d’adjoint ne peut excéder $85 \times 0,30 = 25,50$ soit 25 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 72 voix pour, 8 voix contre et 3 voix en abstention :

- **DÉCIDE** d’élire 19 adjoints.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.